

Demande de dérogation scolaire

La ville de Thann est propriétaire des bâtiments scolaires (maternelles et élémentaires) et prend en charge l'entretien, le nettoyage et la rénovation des écoles. Elle contribue aussi au bon fonctionnement de l'enseignement (fournitures, sorties scolaires, transports, projets écoles...).

Le maire, agissant en sa qualité d'agent de l'État, a la compétence de l'inscription des élèves dans les écoles publiques maternelles et élémentaires. À cet égard, il délivre les certificats d'affectation permettant ensuite aux parents d'inscrire leur enfant dans une école de la commune, auprès du (de la) directeur(trice) concerné(e).

L'affectation des élèves se fait prioritairement dans un souci d'équilibrage des effectifs dans les écoles de la commune. Puis, dans un second temps, dans le respect de la carte scolaire et, lorsque c'est possible, au plus près des besoins des familles (rapprochement de fratrie, raisons professionnelles et ou familiale).

Les dérogations à la carte scolaire constituent des exceptions au principe sus énoncé. Elles peuvent être demandées au regard de trois types de motifs :

- Rapprochement des fratries rattachées au même cycle : maternelle ou élémentaire (Hors classe ULIS)
- Raisons professionnelles justifiées
- Raisons familiales justifiées

Traitement des demandes :

Les demandes de dérogation complètes devront être déposées impérativement au service éducation durant la campagne d'inscription.

Les demandes de dérogation feront l'objet d'un examen par une commission, qui se tiendra courant mai 2023. La décision « favorable » ou « défavorable » vous sera notifiée au cours du mois de juin, par courrier. Les dérogations « externes » (familles non Thannoises) ne seront pas prioritaires.

Toute dérogation est accordée pour un cycle (maternelle ou élémentaire). Aussi, la dérogation accordée pour l'école maternelle doit impérativement être renouvelée lors du passage à l'école élémentaire.

Un courrier peut compléter votre demande.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITÉ

ENFANT CONCERNE

Nom : Prénom : F M

Date de naissance : Lieu de naissance : Dept :

Scolarité actuelle :

École fréquentée : Niveau scolaire :

	RESPONSABLE 1	RESPONSABLE 2
Lien avec l'enfant	<input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Autre	<input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Autre
Nom		
Prénom		
Adresse		
Tel portable		
@mail		

DEROGATION

Ecole de secteur :

Ecole sollicitée par la famille :

Cochez la case correspondante à votre situation

Rapprochement des fratries

Rattachées au même cycle : maternelle ou élémentaire (Hors classe ULIS)

Nom, prénom, date de naissance et niveau scolaire de l'enfant déjà présent sur l'école d'accueil :

.....

Raisons professionnelles

Fournir :

Pour chacun des représentants légaux ou parents : une attestation sur l'honneur de leur employeur mentionnant les jours et horaires de travail ainsi que l'adresse du lieu de travail.

Raisons familiales :

Les deux représentants légaux ou parents travaillent et l'enfant pour lequel la dérogation est demandée sera conduit à l'école ou récupéré et gardé après l'école, par un tiers domicilié dans le ressort de l'école demandée (proche parent, assistante maternelle, autre).

Fournir :

Pour chacun des représentants légaux ou parents : une attestation sur l'honneur de leur employeur mentionnant les jours et horaires de travail ainsi que l'adresse du lieu de travail.

+

Pour tous les tiers : un justificatif de domicile (quittance de loyer ou facture d'électricité de moins de trois mois)

+

Si le tiers est un proche : une attestation sur l'honneur de garde de l'enfant mentionnant les jours et horaires, avec copie de sa pièce d'identité.

OU

Si le tiers est une assistante maternelle : la copie du contrat de travail ou une attestation sur l'honneur de garde de l'enfant avec copie de sa pièce d'identité.

Votre enfant fréquentera le périscolaire durant l'année scolaire ? Oui Non

Je soussigné(e),, responsable légal de l'enfant, titulaire de l'autorité parentale, atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus.

Date :

Signature du demandeur :

L'inscription d'un enfant dans un établissement scolaire public d'une autre commune est soumise à une double acceptation: celle de la commune de résidence et celle de la commune d'accueil conformément à l'article L.212-8 du Code de l'éducation.

Avis de la commune de

- Favorable
 Défavorable

Date :

Avis de la commune de Thann :

- Favorable, sans prise en charge de frais de scolarité
 Défavorable

Date :

Cachet et signature du Maire ou de son représentant.

Claudine FRANCOIS WILSER
1^{ère} Adjointe au Maire

Loi informatique et libertés. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'inscription de votre enfant dans un fichier de la Ville en vue de délivrer un certificat d'inscription. Les destinataires des données sont les services concernés de la Ville de Thann et de l'Éducation Nationale. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au Service Éducation/Jeunesse de la Ville de Thann.